



Délibération n° DEL_2026_106

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 10 septembre à dix-neuf heures et trente-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Pleurtuit, 2 place des Frères Lumière, sous la présidence de Madame Christine COLAS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : vendredi 4 septembre 2026

Présents : 25

Mme Christine COLAS, M. Alain BARBÉ, M. Clément LE RICOUSSE, Mme Marie-Laure DAVY, M. Patrice BEDEL, Mme Maryline DUFÉE, M. Philippe RENAULT, Mme Muriel ROLLAND, Mme Marie-Paule DAHIREL, M. Mickaël CHALMEL, M. Samuel MARTINEAU, M. Jacques ERTLÉ, Mme Virginie HERVÉ, M. Benjamin LE GONIDEC, M. Nicolas MACAIGNE, Mme Nadège GUINEHEUX, M. Paul BONDOT, Mme Claire LHOTELLIER, Mme Patricia VEYRIES, M. Jean-Michel GOIZET, M. David MACÉ, Mme Morgane GOUES, Mme Pauline PAGEOT, M. Dylan LEMOINE, M. Emmanuel GOMEZ

Absents représentés : 4

Mme Hélène REUX a donné pouvoir à Mme Christine COLAS
Mme Valérie HOMO a donné pouvoir à M. Patrice BEDEL
Mme Sabine NIEL a donné pouvoir à M. Alain BARBÉ
Mme Fabienne DERONDIER a donné pouvoir à M. Dylan LEMOINE

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance :

Mme Morgane GOUES

16- FERMETURE DEFINITIVE DU CAMPING MUNICIPAL DE L'ESTUAIRE

Rapporteur : Mme Christine COLAS, Maire

Le camping municipal de l'Estuaire, classé 2 étoiles dans la catégorie Loisirs, a une capacité de 61 emplacements :

- 30 emplacements nus non raccordés en eau et assainissement,
- 31 emplacements destinés à l'accueil exclusif d'hébergements équipés pour se raccorder à tous les branchements et comportant en leur sein des sanitaires privés.

Il est actuellement exploité en régie par la commune, par l'intermédiaire d'un budget annexe. Sur le plan juridique, il s'agit d'un service public industriel et commercial.

Afin d'apprécier les conditions de poursuite de l'exploitation du camping municipal au regard des moyens humains, techniques et financiers dont dispose la commune, un diagnostic a été réalisé au cours du premier trimestre 2026 permettant d'évaluer les potentialités du site ainsi que les différents modes de gestion envisageables.

Le diagnostic met en évidence plusieurs constats qui doivent être pris en considération dans la réflexion sur la poursuite de l'exploitation en régie du camping municipal, notamment :

- la nécessité d'investissements pour permettre d'attirer de nouvelles clientèles sur des séjours et plus seulement des nuitées et ainsi dynamiser les recettes ; la superficie du camping étant réduite et les emplacements étant aujourd'hui peu adaptés pour du séjour touristique ;
- la nécessité de recruter du personnel présent sur le camping en permanence pour répondre aux normes de sécurité ; ce qui entraînerait un déficit du résultat d'exploitation ;

La complexité et les contraintes liées au fonctionnement d'une telle structure ont conduit la commune à s'interroger sur l'opportunité de poursuivre l'exploitation en régie de ce service public à caractère industriel et commercial.

À ces constats, s'ajoute désormais un événement majeur dans la nuit du 9 au 10 août 2026 : l'incendie survenu au sein du camping, qui a ravagé l'ensemble des parties communes et des équipements collectifs, notamment les douches, les sanitaires et les espaces communs comportant les différentes commodités mises à disposition des usagers.

Les conséquences de cet incendie compromettent fortement les conditions dans lesquelles le camping pourrait poursuivre son activité.

En effet, une éventuelle réouverture nécessiterait d'importants travaux de reconstruction, de remise en état et de mise aux normes des équipements détruits, venant s'ajouter aux investissements qui avaient déjà été identifiés comme nécessaires dans le cadre du diagnostic réalisé au premier trimestre 2026.

Cet événement constitue un élément nouveau et déterminant dans l'appréciation de l'avenir du camping municipal. Au regard de l'ampleur des dommages subis, des investissements qui seraient nécessaires à sa remise en exploitation, des contraintes de fonctionnement précédemment identifiées et des perspectives économiques limitées du site, l'incendie

renforce le constat selon lequel la poursuite de l'exploitation du camping ne s'avère pas opportune.

C'est dans ces circonstances qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver la fermeture définitive du camping municipal à compter du 1^{er} janvier 2027 et l'arrêt de son exploitation, ce qui a pour conséquence le non-renouvellement des contrats de location des emplacements destinés à l'installation de résidences mobiles de loisirs après le 31 décembre 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants - Personnel communal – Sécurité – Intercommunalité - Vie associative » / « Finances – numérique – jumelage » du 8 septembre 2026 ;

Considérant que la commune ne considère pas opportun d'engager les moyens humains, techniques et financiers pour reconstruire et adapter les infrastructures afin de rendre le camping existant plus attractif ;

Considérant la difficulté à mettre en œuvre un gardiennage du camping 24h sur 24 et 7 jours sur 7 ;

Considérant l'urgence à assurer la sécurité des biens et des personnes dont la responsabilité incombe à la commune ;

Considérant, dans ces conditions, qu'il convient d'envisager la fermeture définitive du camping à compter du 1^{er} janvier 2027, avec pour conséquence le non-renouvellement des contrats de location des emplacements destinés à l'installation de résidences mobiles de loisirs après le 31 décembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la fermeture définitive du camping à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- **APPROUVE** le non-renouvellement des contrats de location des emplacements destinés à l'installation de résidences mobiles de loisirs après le 31 décembre 2026 ;
- **CHARGE** Mme le Maire de notifier cette délibération aux usagers du camping ainsi qu'aux partenaires institutionnels ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 20 voix POUR et 9 voix CONTRE (Mme Niel, Mme Veyriès, M. Goizet, M. Macé, Mme Goues, Mme Pageot, Mme Derondier, M. Lemoine, M. Gomez)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christine COLAS

Le secrétaire de séance,
Morgane GOUES